

CONTRAT CADRE ANNUEL 2022

Entre :

INGRAM MICRO, SAS au capital de 15.297.189,40 €, sise 5-7 Rue des Bouleaux, CS 30221, 59810 LESQUIN cedex, immatriculée au registre au RCS de Lille Métropole sous N° 344 658 117, Représentée par Olivier VO THANH, en sa qualité de Directeur Administratif et Financier.

Ci-après désigné « INGRAM MICRO » ou « LE FOURNISSEUR »

Et :
au capital de _____ €, dont le siège social est situé _____
immatriculée au registre au RCS de _____ sous N° _____, Représentée par _____
: _____ en sa qualité de _____

Compte client :

Ci-après désigné « le DISTRIBUTEUR »

Ci-après dénommées collectivement les « Parties »

Etant préalablement exposé que :

INGRAM MICRO est un grossiste multi-spécialiste en produits technologiques ne commerçant qu'avec des revendeurs professionnels.

Le DISTRIBUTEUR est un professionnel qui souhaite acheter des produits auprès d'INGRAM MICRO en vue de les commercialiser auprès de sa clientèle.

Dès lors, les Parties ont décidé par les présentes d'encadrer pour l'année 2022 leur relation commerciale et ont convenues des dispositions du présent contrat cadre annuel.

Par conséquent, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Par les présentes, les parties sont convenues de définir une convention cadre annuelle, conformément aux dispositions de l'article L 441-3 du code de Commerce.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Les conditions applicables sont celles de nos Conditions Générales de Vente détaillées en [annexe 1](#).
Nos tarifs, offres promotionnelles et frais de Transport sont disponibles sur notre site internet www.ingrammicro.fr
Notre prix tarif tel qu'il a été préalablement transmis lors de la communication de nos conditions générales de vente est consultable sur notre site Internet à l'adresse :
https://ingrammicro.fr/ingram/cgv/prix_tarif_29102021.csv

- **ARTICLE 3 : CONDITIONS DANS LESQUELLES LE DISTRIBUTEUR OU LE PRESTATAIRE DE SERVICE S'OBLIGE A RENDRE AU FOURNISSEUR A L'OCCASION DE LA REVENTE DE SES PRODUITS OU SERVICES AUX CONSOMMATEURS, OU EN VUE DE LEUR REVENTE AUX PROFESSIONNELS, TOUT SERVICE PROPRE A FAVORISER LEUR COMMERCIALISATION NE RELEVANT PAS DES OBLIGATIONS D'ACHAT ET DEVENTE.**

A ce jour, le FOURNISSEUR et le DISTRIBUTEUR n'ont convenu d'aucun service visé au présent article. Tout service futur fera l'objet d'un avenant entre le FOURNISSEUR et le DISTRIBUTEUR prévoyant l'objet, la date prévue, les modalités d'exécution, la rémunération des obligations ainsi que les produits ou services auxquels elles se rapportent.

- **ARTICLE 4 : AUTRES OBLIGATIONS DESTINEES A FAVORISER LA RELATION COMMERCIALE ENTRE LE FOURNISSEUR ET LE DISTRIBUTEUR OU LE PRESTATAIRE DE SERVICES.**

A ce jour, le FOURNISSEUR et le DISTRIBUTEUR n'ont convenu d'aucun service visé au présent article. Tout service futur fera l'objet d'un avenant entre le FOURNISSEUR et le DISTRIBUTEUR prévoyant l'objet, la date prévue et les modalités d'exécution, ainsi que la rémunération ou la réduction de prix globale afférente à ces obligations.

- **ARTICLE 5 : DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat prend effet à la date du 01/01/2022 pour se terminer le 31/12/2022.

A l'échéance susvisée, à défaut d'accord entre les Parties sur les termes d'un nouveau contrat, le présent contrat sera prorogé jusqu'à la signature d'un nouvel accord au plus tard le 1^{er} mars 2023.

A défaut d'accord sur les termes d'un nouveau contrat au plus tard le 1^{er} mars 2023, le présent contrat expirera automatiquement à compter de cette date.

LE DISTRIBUTEUR

Fait en deux exemplaires le :
NOM :

TITRE :

CACHET ET SIGNATURE:

INGRAM MICRO

Fait en deux exemplaires le :
NOM : Olivier Vo Thanh

TITRE : Directeur Administratif et Financier

CACHET ET SIGNATURE:


INGRAM MICRO S.A.S
57 Rue des Bouleaux
CS 30221
59810 LESQUIN Cedex
Tél Administratif : 0326 46 47 26
Tél Commercial(e) : 0 825 825 825

ANNEXE 1 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. ACCEPTATION DENOSCONDITIONS

Nos conditions générales de vente, de même que nos conditions particulières, sont réputées être irrévocablement admises par notre Client. INGRAM MICRO se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente. Les nouvelles conditions générales de vente seront, le cas échéant, portées à la connaissance du Client par modification en ligne et seront applicables aux seules ventes réalisées postérieurement à la modification. Toutes les opérations de vente intervenant entre INGRAM MICRO et le Client sont donc soumises à nos conditions ci-après, notwithstanding toute stipulation contraire qui pourrait être mentionnée sur les commandes d'achat du Client. Les conditions générales d'achat du Client nous engageant que pour autant qu'elles aient été acceptées expressément par écrit par INGRAM MICRO. Notre accord ne peut en aucun cas être déduit de la circonstance que nous aurions accepté le marché sans protester contre les stipulations qui se réfèrent aux conditions générales ou particulières ou à d'autres dispositions similaires de notre Client. Le préposé, le collaborateur, le conjoint, tout membre de la famille ou toute autre personne agissant pour notre Client le représentera et sera supposé disposer du mandat requis pour l'engager à notre égard. Les conditions de vente applicables sont celles du pays où la société INGRAM MICRO reçoit la commande et où elle émet sa facture, elles sont donc applicables à l'étranger sous le contrôle de la loi française et dans le cadre de l'application de la clause attributive de compétence prévue à l'article 22.

2. COMMANDE

Toute commande de biens ou de services doit être passée par écrit à INGRAM MICRO. Les commandes sont fermes et définitives pour le Client dès leur première émission. Celui-ci ne peut pas les annuler, ni refuser la livraison. INGRAM MICRO se réserve le droit à compter de la réception de la commande d'accepter, de rejeter celle-ci ou de faire des réserves. Un accusé de réception de commande ne constitue pas une acceptation de commande.

3. PRIX

Le Prix tarif INGRAM MICRO est disponible sur notre site web : www.ingrammicro.fr. Il est modifiable à tout moment et sans préavis par tout moyen admis par les usages du commerce, ce que reconnaît et accepte le Client. Nos prix s'entendent, produits livrés en nos établissements, frais, emballages, taxes, rémunérations pour copie privée et taxe environnementale en sus. Les frais de port sont à la charge du Client.

4. ERREUR DE PRIX

Nonobstant l'acceptation par INGRAM MICRO d'une commande de la part du Client, en cas d'erreur manifeste de prix de la part d'INGRAM MICRO, ce dernier est en droit, dans un délai de 30 jours à compter de l'acceptation de la commande :
- soit de facturer le Client pour le prix réel du produit à la date de la commande,
- soit, s'il le Client le préfère, annuler la commande ou, s'il les produits ont déjà été livrés, les reprendre à ses frais.

5. ENGAGEMENTS

Nos intermédiaires ou agents n'ont aucun pouvoir pour engager notre société. Leurs offres doivent être confirmées par nos soins. Nous conservons le droit de renoncer à une commande à laquelle nous n'aurions pas donné semblable confirmation.

6. DÉLAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont établis en toute bonne foi et sont donnés à titre indicatif. Sauf stipulation écrite expresse contraire, un retard ne peut, en aucun cas, justifier une annulation de commande ou une indemnisation quelconque.

7. LIVRAISON, FRAIS ET RISQUES

Notre matériel est toujours considéré comme vendu, réceptionné et accepté en nos établissements. Notre Client s'engage à venir chercher ou à accepter nos marchandises dans les 5 jours après leur mise à disposition. En cas de livraison par INGRAM MICRO, les produits voyagent aux risques et périls du Client. Toutes réserves éventuelles doivent être formulées sur la lettre de voiture et confirmées auprès du transporteur par courrier recommandé dans les 72 heures suivant la livraison. Nos frais de port comprennent d'une part, une participation à la préparation et aux frais d'emballage et, d'autre part, les frais de transport et d'assurance eux-mêmes. Le Client accepte de payer les frais de port ou de transport du produit tels que nous les indiquons sur les factures. Nos tarifs de transport sont disponibles sur notre site internet www.ingrammicro.fr ou sur simple demande à notre service commercial. Ils sont révisables et modifiables à tout moment sans préavis. INGRAM MICRO se réserve ou non le droit de prendre à sa charge les frais de préparation et d'emballage à partir d'un montant minimum de commande.

La livraison directe chez le Client final ou la livraison à une adresse différente de l'adresse de facturation sont des services pour lesquels une participation additionnelle et forfaitaire sera facturée.

Le Client est responsable de l'exactitude de toutes les informations fournies au sujet de ses clients, notamment du nom du Client final et de l'adresse de livraison. INGRAM MICRO ne peut être tenue responsable de toute perte ou dommage résultant de renseignements inexacts ou erronés fournis par le Client. Si le Client demande une modification du nom du Client final ou de l'adresse de livraison, après l'acceptation de la commande par INGRAM MICRO, cette demande doit être faite par écrit et par un dirigeant autorisé du Client. INGRAM MICRO n'a aucune obligation de vérifier si le client ou les commandes passées par celui-ci font l'objet d'une activité frauduleuse ou de toutes autres activités criminelles voire de tentatives frauduleuses de la part du client et/ou de tiers. Toute livraison partielle d'une commande doit faire l'objet d'une demande écrite préalable de la part du client et donne lieu à la facturation de frais de transport sur chaque livraison.

8. RÉCLAMATIONS

Toute réclamation concernant les marchandises fournies doit être faite sur notre site internet, rubrique « déclarer un litige » ou nous parvenir par fax, email à l'adresse : serviceclient@ingrammicro.com ou lettre recommandée dans les 5 jours de leur réception, en se référant aux numéros et date de la facture d'achat (ou à défaut du bon de commande), au numéro client, à la référence et à la quantité de produit et en exposant les motifs de la demande. Passé ce délai, la réclamation ne sera plus prise en considération. Aucun retour marchandise ne sera accepté, sauf accord préalable par écrit de notre part et pour autant qu'elles nous soient retournées en état neuf et dans leur emballage d'origine et avec le bon d'enlèvement du transporteur. Un numéro de retour ("RMA") obtenu auprès de notre service client et valable 15 jours, devra être clairement mentionné sur l'emballage. Dans le cas d'une erreur commise par le client et relative au choix du produit, INGRAM MICRO accepte, dans la mesure où les produits sont renvoyés à la charge du client et en l'état, de reprendre le produit sous réserve d'en avoir été avisé par écrit dans les dix (10) jours, date de facture INGRAM MICRO. Il est à noter que le Client accepte de prendre en charge les frais de gestion qui sont de dix pour cent (10%) de la valeur du ou des produits retournés. Tout produit d'une valeur inférieure ou égale 50 € H.T. ne sera pas repris. Nous portons à votre attention, toutefois, qu'aucun retour ou annulation ne sera accepté sur une commande de produits configurés ou adaptés aux besoins spécifiques du client. En tout état de cause, les retours acceptés par INGRAM MICRO feront l'objet d'un avoir après réception et vérification des produits dans les locaux d'INGRAM MICRO.

Toute réclamation concernant nos factures doit être portée à notre connaissance par lettre recommandée dans les 10 jours de leur réception. A défaut, elles seront non considérées comme acceptées sans aucune réserve. La fourniture incomplète d'une commande ne peut justifier le refus de paiement des marchandises livrées. Il pourra d'ailleurs être émis des factures partielles au fur et à mesure de la fourniture des marchandises. Le paiement des factures ne peut jamais être subordonné à l'installation ou à la mise en marche des appareils. Tout litige opposant le Client à INGRAM MICRO n'est en aucun cas suspensif du règlement de la partie non contestée de la facture.

9. GARANTIE

En raison de notre qualité d'intermédiaire distributeur, nous ne fournissons aucune garantie contractuelle quant aux produits. La seule garantie à laquelle nous sommes tenus est la garantie légale par les articles 1641 à 1649 du Code Civil. Les garanties contractuelles éventuellement accordées par le fabricant n'engagent que celui-ci. Celles-ci sont disponibles sur notre site web rubrique « Guide des Garanties » ou sur simple demande à notre service clients.

Nous ne sommes tenus à aucune indemnisation envers l'utilisateur ou envers les tiers pour les conséquences de l'usage des marchandises, qu'il s'agisse de dommages directs ou indirects, d'accidents aux personnes, de dommages à des biens distincts de notre matériel de pertes de bénéfice ou de manque à gagner, de dommages provenant ou à provenir d'une détérioration ou de pertes des données enregistrées par l'utilisateur.

Le présent article constitue la seule et unique garantie accordée par INGRAM MICRO, à l'exclusion de toute autre garantie et notamment celle concernant la qualité de la prestation fournie par le matériel ou son adéquation avec les objectifs ou l'usage que lui a assignés le Client ou le Client final. Le Client, ayant pris connaissance des caractéristiques techniques des produits, a sous sa propre responsabilité, et en fonction de ses besoins tels qu'il les a déterminés, porté son choix sur les produits faisant l'objet de sa commande. Le Client définit, sous sa seule responsabilité, les configurations de matériel et de logiciels commandés auprès d'INGRAM MICRO en fonction des besoins de son client. Ainsi, INGRAM MICRO ne garantit pas l'adéquation ou l'aptitude des produits à servir ou répondre aux besoins ou problèmes particuliers du Client ou de son client et/ou à un usage déterminé ou particulier auquel ce dernier les destine. En sa qualité de vendeur professionnel, le Client est débiteur des obligations de conseils et d'informations destinées à éclairer complètement son Client sur l'adéquation du matériel proposé et vendu à la spécificité des besoins de ce dernier. La mise en œuvre de ces obligations passe notamment mais non exclusivement par un usage approprié de la documentation fournie avec le matériel.

Le client reconnaît être le seul responsable vis-à-vis de l'utilisateur final de l'obligation de conformité telle que définie par la Directive 1999/44/CE du 25 mai 1999 et par l'ordonnance N° 2005-136 du 17 février 2005. Par conséquent, INGRAM MICRO ne donne aucune garantie quant à la conformité des marchandises telle qu'instituée par l'ordonnance du 17 février 2005. C'est en vertu de ces principes que le Client s'engage à garantir INGRAM MICRO contre toute action d'un client acquéreur d'un matériel et toute condamnation à son profil, ayant pour fondement un manquement à l'obligation de conformité telle que définie au présent article.

10. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Si notre responsabilité était retenue à la suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de notre contrat, le total des indemnités ne pourrait, de convention expresse, dépasser un montant égal au prix de la marchandise qui est à l'origine du dommage.

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les produits vendus contiennent fréquemment des logiciels. Il est convenu que les termes d'achat et de vente figurant dans les présentes conditions générales de vente ainsi que tout terme s'y rapportant directement ou indirectement, ne concernent pas les logiciels qui sont et demeurent la propriété exclusive du fabricant ou de son donneur de licence. Aucun transfert de propriété ne peut donc être réalisé sur les logiciels. Seule une licence d'utilisation est accordée. L'utilisateur ne pourra, sous quelque forme que ce soit, les céder, les concéder, les mettre en engage, les communiquer ou les prêter à titre onéreux ou à titre gratuit, ni les reproduire sauf à des fins de sauvegarde. Il maintiendra en bon état, les mentions de propriété portées sur les programmes et le manuel d'emploi

et veillera au respect de la confidentialité des logiciels. Le Client s'interdira de contrefaire ou de modifier de quelque façon que ce soit nos marchandises, d'en permettre la contrefaçon ou de favoriser celle-ci de quelque façon que ce soit. Le Client s'interdira de violer tout brevet, marque ou tout autre droit de propriété intellectuelle lié aux produits vendus. Nos Clients intermédiaires entre notre société et les utilisateurs, sont tenus d'inclure dans leurs conditions de vente le paragraphe ci-dessus ou un texte ayant la même portée.

12. ACOMPTÉ

Les acomptes versés par notre Client sont à valoir sur le prix de la commande et ne constituent pas des arrhes dont l'abandon autoriserait les parties à se décharger du contrat.

13. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Nonobstant le transfert de risque, nous conserverons la pleine propriété des marchandises jusqu'à paiement complet du prix, taxes et accessoires. De la même manière que pour l'ensemble de nos conditions générales de vente, la commande d'un produit implique de la part de l'acheteur, l'acceptation inconditionnelle de la présente clause de réserve de propriété. Le Client s'engage à nous avertir immédiatement et ce sous peine de dommages et intérêts de toute saisie qui serait pratiquée par un tiers. Le Client s'engage à nous permettre de reprendre possession de nos marchandises sans avis préalable, à nous autoriser à pénétrer dans ses locaux et à supporter tous les frais de l'enlèvement de nos marchandises. En cas de non-paiement, à l'échéance, intégral ou partiel, INGRAM MICRO pourra, sans mise en demeure préalable, reprendre lesdits produits. Le Client identifiera clairement ces produits comme étant la propriété d'INGRAM MICRO et prendra les assurances nécessaires pour couvrir les dégâts ou dédommagements éventuels.

14. CONDITIONS DE PAIEMENT

Toutes nos factures sont payables à Lille, au comptant, nettes et sans escompte, mention étant faite pour les redevables de la T.V.A. que seule la taxe correspondant au prix effectivement payé ouvre droit à une déduction. En conséquence, le défaut de paiement total ou partiel de la facture à sa date d'exigibilité entraînera de plein droit, dès le lendemain et sans mise en demeure préalable, allocation à INGRAM MICRO d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € ainsi que de dommages et intérêts forfaitaires égaux à 15% du montant T.T.C. impayé et de pénalités de retard, en sus de ces dommages et intérêts, au taux contractuel de 1,80% par mois de retard.

Pour le cas où le taux contractuel de l'intérêt de retard deviendrait supérieur au taux légal de l'usure, la présente clause ne serait pas nulle pour autant, mais le taux d'intérêt serait plafonné au taux maximum prévu par la loi. La présente clause ne nuit pas à l'exigibilité immédiate de la dette. En cas de résiliation et/ou de désistement du contrat du fait du client, INGRAM MICRO sera en droit de réclamer l'exécution forcée de l'allocation de dommages et intérêts fixés à 30% du prix de vente total minimum. INGRAM MICRO se réserve également la possibilité de démontrer un dommage supérieur, auquel cas celui-ci devra être intégralement réparé. Nous nous réservons, en outre, le droit d'annuler les commandes non payées ou à en suspendre l'exécution. A la suite d'incidents de paiement, nous nous réservons le droit de modifier les conditions de paiement préalablement accordées.

15. DÉFAUT DE PAIEMENT

Le défaut de paiement d'une facture à son échéance, toute demande de sursis de paiement ou tout fait pouvant impliquer l'insolvabilité du Client, entraînent la déchéance du terme accordé pour le paiement de tout matériel livré ou en cours de fabrication, rendant ce paiement immédiatement exigible et nous confèrent le droit de résilier les commandes en cours sans autres formalités qu'une notification par lettre recommandée et sans que cela puisse donner lieu pour notre Client au moindre dédommagement. De plus si, lors d'une précédente commande, le Client s'est soustrait à l'une de ses obligations (retard de paiement, par exemple) un refus de vente pourra lui être valablement opposé, à moins que ce client ne fournisse des garanties suffisantes ou un prépaiement. Aucune ristourne pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera alors accordée.

16. MODIFICATIONS APPORTÉES AU MATÉRIEL

Le Client convient que tout matériel pourra subir des modifications de la part du fournisseur sans l'accord préalable du Client. A la condition toutefois, que le niveau du matériel concerné atteigne des performances comparables.

17. SOLIDARITÉ

Si la facture, à la demande du donneur d'ordre, est établie au nom d'un tiers, le donneur d'ordre et le tiers sont solidairement responsables pour le paiement de celle-ci et l'exécution des autres engagements résultant des conditions générales et particulières de vente.

18. VENTES MARKETPLACE ET COTATIONS

Pour toute solution vendue sur la marketplace d'INGRAM MICRO, le Client sera amené à valider des conditions générales d'utilisation des services et de la plateforme cloud marketplace ainsi que des conditions spécifiques supplémentaires des fabricants ou éditeurs, disponibles à l'adresse : <https://fr.cloud.im/legal>.

En cas de cotation émanant des fournisseurs d'INGRAM MICRO, le Client s'engage sans réserve à en respecter les conditions spécifiques et à en justifier le respect à première demande. A défaut de respecter les obligations susmentionnées, INGRAM MICRO sera en droit de réclamer le paiement de toute remise, avantage et conditions spéciales accordés, ainsi que le paiement de tout frais, pénalités et dommages et intérêts encourus par INGRAM MICRO.

19. RESTRICTIONS ET CONDITIONS SPECIFIQUES ÉMISES PAR LE FABRICANT OU L'ÉDITEUR

Si une autorisation de revente ou une validation de conditions spécifiques de vente est requise par le fabricant ou l'éditeur d'un produit, INGRAM MICRO ne sera pas obligé de vendre un tel produit, sauf acceptation par le Client des conditions spécifiques susmentionnées ou autorisation expresse de revente de la part du fabricant ou de l'éditeur. Tous les produits livrés au Client peuvent bénéficier de restrictions supplémentaires dans leur utilisation exigées par le fabricant ou l'éditeur. Le Client est seul responsable du non-respect de ces restrictions et exigences.

20. RESTRICTIONS A L'EXPORTATION

Le Client s'engage à respecter les dispositions légales de contrôle à l'exportation édictées par les Etats-Unis ainsi que la législation édictée par l'Union Européenne et ses Etats membres en la matière et notamment en matière d'embargo. En cas d'exportation des marchandises hors de l'Union Européenne, le Client a l'obligation d'obtenir l'autorisation écrite préalable du fabricant. En cas de non-respect de cette disposition, le Client indemniserait INGRAM MICRO de tous dommages, coûts et dépenses en résultant.

21. UTILISATION DANS UN ENVIRONNEMENT A RISQUE

Il est expressément porté à l'attention du Client que certains produits ne sont pas destinés à être utilisés dans un environnement nucléaire ou tout environnement à risque. Le Client s'engage à respecter ces restrictions émises par les fabricants ainsi que les dispositions légales et/ou réglementaires édictées par les Etats-Unis et par l'Union Européenne et ses Etats membres. Le Client s'engage à indemniser INGRAM MICRO de tout dommage, coût ou responsabilité qu'il pourrait subir en cas de pareille utilisation en violation de la présente clause et des réserves émises par les fabricants à cet égard.

22. ATTRIBUTION EXCLUSIVE DE COMPÉTENCE

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la rupture du contrat, sera soumis au droit français. En cas de contestation pour quelque cause que ce soit, la seule juridiction reconnue et acceptée de part et d'autre est celle du Tribunal de Commerce de Lille Métropole notwithstanding toute demande incidente ou en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs. Cette clause d'attribution de compétence s'appliquera même en cas de référé. INGRAM MICRO dispose néanmoins de la faculté de saisir toute juridiction compétente, en particulier celle du siège social du Client ou celle du lieu de situation des produits livrés.

23. PRINCIPES ÉTHIQUES

Le Client n'a pas fait et ne fera pas, de paiement direct ou indirect, de proposition ou autorisation de paiement, de versement d'argent, remise ou promesse de cadeau ou d'autorisation de remise de cadeau, quelle qu'en soit la valeur, envers un fonctionnaire ou personnel d'un organisme gouvernemental ou envers sa proche famille avec l'intention d'influencer un acte ou une décision de l'administration ou de ce fonctionnaire ou personnel d'un organisme gouvernemental dans le but d'aider, directement ou indirectement, INGRAM MICRO ou l'un de ses clients à obtenir ou à conserver une transaction commerciale ou obtenir un quelconque avantage ou passe-droit.

24. ARCHIVE

Pour des raisons de sécurité, le Client s'engage à garder pendant une période de 5 ans la liste de ses propres clients (nom, adresse) ainsi que des produits qu'il leur a vendus et la date de transaction.

25. TRAITEMENTS DES DONNÉES PERSONNELLES

INGRAM MICRO et le Client s'engagent à respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données de l'UE 2016/679 et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978. Les données personnelles que le Client transmet à INGRAM MICRO sont utilisées par celui-ci dans le cadre exclusif de sa relation commerciale avec le Client et dans le but d'accomplir au mieux son métier de distributeur et les activités associées. Tout traitement des données personnelles transmises par le Client et traitées pour son compte par INGRAM MICRO sera effectué conformément à ses instructions et à certaines autres fins, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. Un tel traitement implique un transfert de l'information aux États-Unis. Le propriétaire des données dispose de droits d'accès, de rectification et d'opposition à l'utilisation de ces données, d'un droit de contrôler et formuler des directives relatives à leurs conservations, leur effacement et communication y compris après son décès. Toute demande doit être adressée à l'adresse suivante : Privacy@ingrammicro.com. Toutes les informations sur les droits et obligations du Client et d'INGRAM MICRO en matière de protection des données personnelles, figurent sur notre site web www.ingrammicro.fr à la rubrique « données personnelles », faisant partie intégrante de la présente clause.

Frais de transport (article 7 de nos CGV) - applicable au 1^{er} janvier 2022

Notre matériel est toujours considéré comme vendu, réceptionné et accepté en nos établissements. Notre client s'engagera à venir chercher ou à accepter nos marchandises dans les 5 jours après leur mise à disposition.

En cas de livraison par INGRAM MICRO, les produits voyagent aux risques et périls du client. Toutes réserves éventuelles doivent être formulées auprès du transporteur par courrier recommandé dans les 72 heures suivant la livraison.

Nos frais de transport comprennent d'une part, une participation à la préparation et aux frais d'emballage et, d'autre part, les frais de transport eux-mêmes. Le client accepte de payer les frais de port ou de transport du produit tels que nous les indiquons sur les factures.

Pour les livraisons inférieures à 10kg, une participation aux frais de transport d'un montant de **10,40 € HT** sera facturée pour chaque livraison.

Entre 10kg en 100kg, une participation aux frais de transport d'un montant de **31 € HT** sera facturée pour chaque livraison.

Cette somme est un forfait journalier par adresse de livraison. Ce service s'entend pour une livraison de colis en rez-de-chaussée, en France Métropolitaine. Pour une livraison de plus de 100 kg la participation aux frais de port sera de **0,42 € HT par kg**.

Pour une ou plusieurs des livraisons suivantes, veuillez-vous adresser à votre commercial pour un devis : livraison par palette, livraison en étage, livraison avec protocole, livraison à partir des stocks européens de Ingram Micro, livraison dans un pays de l'Union Européenne, et/ou livraison hors France Métropolitaine.

Dès lors que la livraison est refusée alors qu'Ingram Micro n'a pas commis d'erreur de livraison ou de préparation et que les produits sont en bon état, la participation aux frais de livraison ne sera pas remboursée à l'occasion de l'émission de l'avoir, le cas échéant.

Pour toute commande HT, inférieure ou égale à 200 €, la somme de **20 € HT** pour participation aux frais de gestion sera facturée en sus des frais de transport.

La livraison directe chez le client final ou la livraison à une adresse différente de l'adresse de facturation sont des services pour lesquels une participation additionnelle et forfaitaire de **12,5 € HT** sera facturée. Toute livraison partielle d'une commande doit faire l'objet d'une demande écrite préalable de la part du client et donne lieu à la facturation de frais de transport sur chaque livraison.